



EB-2008-0173

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE
POUR LA
MODIFICATION DES TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ**

d'Espanola Regional Hydro Distribution Corporation

La Commission de l'énergie de l'Ontario a reçu une requête le 11 novembre 2008, aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B), en vue d'obtenir l'approbation de la modification des tarifs qu'Espanola Regional Hydro Distribution Corporation («Espanola») exigera pour la distribution de l'électricité à compter du 1^{er} mai 2009. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2008-0173. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les clients d'Espanola. La requête a été déposée aux termes des lignes directrices de la Commission sur la réglementation par incitatifs de 3^e génération, lesquelles prévoient un rajustement mécanique des taux reposant sur des formules entre les requêtes de coûts de service.

Les frais de livraison tiendront compte de toute modification des tarifs exigés par Espanola pour la distribution de l'électricité. Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée.

Espanola indique que si la requête est approuvée telle que déposée, le consommateur résidentiel qui utilise 1 000 kWh par mois constatera une augmentation d'environ 5,0 % de ses frais de livraison actuels. Cela représente une augmentation de 1,69 \$ sur la facture mensuelle. Le petit consommateur du service général qui utilise 2000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est égale ou inférieure à 50 kW constatera une augmentation d'environ 3,3 % sur ses frais de livraison. Cela représente une augmentation de 2,25 \$ sur la facture mensuelle.

Comment consulter la requête d'Espanola

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto et dans son site Web, www.oeb.gov.on.ca, ainsi qu'au bureau d'Espanola et dans son site Web, le cas échéant.

Comment participer à l'instance tarifaire

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite relativement à la requête de modifications tarifaires d'Espanola à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient la tenue d'une audience orale. Si vous vous opposez à une audience écrite en l'espèce, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les objections à la tenue d'une audience écrite doivent parvenir à la Commission, et au requérant, au plus tard le **23 décembre 2008**. La Commission n'attribuera pas de frais sur cette question.

Toute personne désirant des renseignements ou des documents du requérant autres que les pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience doit déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant le **6 janvier 2009** ou avant cette date. Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties qui les ont posées, au plus tard le **20 janvier 2009**.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le **3 février 2009**. Si le requérant désire répondre aux observations, il doit déposer sa réponse par écrit auprès de la Commission, et la faire parvenir à toutes les parties qui ont présenté des observations, d'ici le **17 février 2009**.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter vos demandes de renseignements ou vos observations dans le portail Web de la Commission : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services

(en anglais seulement), www.oeb.gov.on.ca. Les personnes qui n'ont pas accès à l'Internet doivent présenter leurs demandes de renseignements ou leurs observations en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier. Vous pouvez également envoyer vos observations par la poste ou par courriel, aux adresses ci-dessous.

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2008-0173 dans la ligne «objet» de votre courriel ou dans l'en-tête de votre document. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale et votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTION À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE INSTANCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

Commission :

Par la poste:
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Dépôts: www.errr.oeb.gov.on.ca
Courriel: Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél.: 1-888-632-6273-(Sans frais)
Télec.: 416-440-7656

FAIT à Toronto le 1 décembre 2008

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Requérant :

Espanola Regional Hydro Distribution
Corporation
598 Second Avenue
Espanola (Ontario) P5E 1C4

Courriel: nclement@erhydro.com